

## SOCIÉTÉS ET MUTUELLES D'ASSURANCE

### RÈGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Les montants pris en charge s'entendent TTC, et par stagiaire

**Au 1er avril 2019, OPCABAIA devient Opérateur de Compétences selon les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entrée en vigueur au 1er janvier 2019.**

PROFESSIONNALISATION	Prise en charge		
<b>Contrat de professionnalisation et Pro A</b> <i>Consultez notre site web pour connaître le salaire et les modalités d'envoi de votre dossier.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification ≤ <b>BAC+3; CQP; Reconnaissance CCN<sup>(1)</sup></b>.....</li> <li>- Qualification <b>BAC+4 et 5</b>.....</li> <li>- Contrat de professionnalisation <b>renforcé<sup>(2)</sup></b>.....</li> </ul> <p><small>(1) CCN : Convention Collective Nationale (2) Publics spécifiques cf. article L6325-1-1 du code du travail</small></p>	<i>Forfait</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
	<b>12€ /heure 12,50€ /heure 20€ /heure</b>	<b>15% de la durée du contrat sans être inférieur à 150h</b>	<b>50 % de la durée du contrat</b>
<b>Tutorat</b> <i>(Tuteurs encadrant des salariés en contrat de professionnalisation : Uniquement pour les tuteurs ayant minimum 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée, et avec attestation des heures réalisées)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formation de tuteur</b>.....</li> <li>- <b>Accompagnement de la Fonction Tutorale</b>..... <i>(Minimum 1 mois de tutorat)</i></li> </ul>	<i>Forfait</i>	<i>Type de tuteur</i>	<i>Durée maximum</i>
	<b>15€ /heure  230€/mois  345€/mois</b>	Tout tuteur  Tuteur < 45  Tuteur ≥ 45 Tuteur qui encadre des publics prioritaires	<b>35 heures</b>   } <i>Dans la limite de 3 mois</i>
<b>Maître d'apprentissage</b>	<b>15€ /heure</b>		<b>35 heures</b>
PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES			
<b>Entreprise</b>	<b>&lt; 11 salariés</b>		<b>11 à 49 salariés</b>
<b>Enveloppe annuelle</b>	Enveloppe mutualisée		<b>20 000 €* </b>
<b>Coûts pédagogiques</b>	<b>Cout réel</b>		<b>Cout réel*</b>
<b>Salaires</b>	<b>Forfait : 70€ /jour</b>		
<i>*Prise en charge des coûts pédagogiques au coût réel dans la limite de l'enveloppe annuelle.</i>			
<b>Prise en charge complémentaire</b>	<b>Allocation formation :</b> si formation hors temps de travail (forfait) .....		<b>40€ /jour</b>
	<b>Frais annexes :</b> - Déplacements (frais kilométriques) ..... - Péage, parking..... - SNCF ..... - Repas (plafond) ..... - Hôtel nuitée + petit déjeuner région parisienne (plafond)..... - Hôtel nuitée + petit déjeuner province (plafond).....		<b>0,40€ /km frais réels frais réels 25€ 115€ 95€</b>

POE - Préparation Opérationnelle à l'Emploi		
<b>Collective</b>	Financement de 90% du coût de formation plafonné aux coûts horaires de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>15€/heure</b> ⇒ POEC Cas général</li> <li>▪ <b>18€/heure</b> ⇒ POEC Spécifiques TH</li> <li>▪ <b>25€/heure</b> ⇒ POEC Expérimentales</li> </ul>	Versement volontaire de l'entreprise à OPCABAIA pour 10% du coût de formation
<b>Individuelle</b>	Financement par Pôle Emploi <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>5€/heure</b> pour formation interne</li> <li>▪ <b>8€/heure</b> pour formation externe</li> </ul>	l'entreprise règle directement le reste à charge à l'organisme de formation.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)			
Formations éligibles au CPF		Prise en charge	Abondement <sup>(2)</sup> <small>Uniquement si le compteur CPF du bénéficiaire est &lt; au coût formation</small>
<b>Formations enregistrées au RNCP <sup>(1)</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplômes</li> <li>- Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)</li> <li>- Titres à finalité professionnelle</li> <li>- Blocs de compétences</li> </ul>	Vérifiez l'éligibilité des formations sur <a href="http://www.moncompteactivite.gouv.fr">www.moncompteactivite.gouv.fr</a>	<b>Coûts pédagogiques aux frais réels</b>  <b>Dans la limite du montant en euros (CPF + DIF) disponible sur le compteur du salarié</b>	<b>En complément du compteur CPF ET dans la limite d'un plafond de</b>  <b>10 000€</b> Par année de formation (si parcours pluriannuel <sup>(3)</sup> )
<b>Certifications réglementaires reconnues et/ou délivrées par la Branche professionnelle</b>	<b>Codes CPF</b>  <i>Cliquer ici</i>		<b>En complément du compteur CPF ET dans la limite d'un plafond de</b>  <b>6 000€</b>
<b>Autres Formations prioritaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de compétences</li> <li>- Permis de conduire B</li> <li>- Permis de conduire C</li> <li>- Accompagnement VAE</li> <li>- Formation à la création/reprise d'entreprise</li> <li>- Certification cléA</li> </ul>	<b>Codes CPF</b>  202 206 <i>divers codes</i> 200 203 <i>divers codes</i>		<b>En complément du compteur CPF ET dans la limite d'un plafond de</b>  <b>2 200€</b>
<b>Autres Formations Inscrites au Répertoire spécifique</b>	Vérifiez l'éligibilité des formations sur <a href="http://www.moncompteactivite.gouv.fr">www.moncompteactivite.gouv.fr</a>		<b>En complément du compteur CPF ET dans la limite d'un plafond de</b>  <b>2 000€</b>
<small> <sup>(1)</sup> Répertoire National des Certifications Professionnelles  <sup>(2)</sup> Abondement OPCABAIA : budget en complément des droits disponibles sur le compteur du salarié.  <sup>(3)</sup> Parcours pluriannuel : lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex : 1ere et 2eme année du Master 2            Les formations dispensées par un organisme d'origine étrangère ne sont pas éligibles.         </small>			

## VOS DÉMARCHES

### 1- La demande de prise en charge

Pour les contrats de professionnalisation : saisir le Contrat sur [www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr) via [mes services en ligne](#).

Pour les Pro A et le Plan de formation : transmettre le dossier par courrier complété et signé, accompagné des pièces demandées.

Pour les CPF : transmettre le dossier complet par mail complété et signé, accompagné des pièces demandées à [cpf@opcabaia.fr](mailto:cpf@opcabaia.fr).

Plus d'infos sur [www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr) : les formulaires de demande de prise en charge.

### 2- L'étude du dossier

A réception de votre dossier complet, votre gestionnaire examine votre demande de prise en charge et vous communique la décision par courrier ou courriel.

### 3- Le remboursement des frais

- Dans le cas où **vous choisissez la subrogation de paiement** : OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée.
- Dans le cas où **vous ne choisissez pas la subrogation de paiement** : adresser votre demande de remboursement à l'issue de la formation et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de formation, accompagnée des justificatifs de suivi de la formation.

## VOS INTERLOCUTEURS : Une question ? Une demande d'information sur un dossier en cours ?

Votre gestionnaire : Pour le suivi de vos dossiers formation

De 9h à 12h

[www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr)

=> rubrique «contacts adhérent»

Votre conseiller formation : Pour le conseil sur vos projets formation

[www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr)

=> rubrique «contacts adhérent»

Pour le suivi de vos dossiers CPF

De 9h à 12h

☎ 01.55.50.49.57

[cpf@opcabaia.fr](mailto:cpf@opcabaia.fr)